

SK – SLOVAQUIE

COLLECTION DE CULTURE DE LEVURES (CCL)

Institut de chimie
Académie slovaque des sciences
Dúbravská cesta, 9
845 38 Bratislava

Téléphone : (421-2) 59 41 02 16
Télécopieur : (421-2) 59 41 02 22
E-mail : renata.vadkertiova@savba.sk
Internet : <http://www.ccy.sk/>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Levures qui peuvent être conservées dans l'azote liquide ou en tant que cultures actives sans aucune altération notable de leurs propriétés.

Levures qui peuvent être conservées selon des techniques de laboratoire normales, sans adaptation considérable lors de la conservation dans l'azote liquide ou sur gélose oblique.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

La CCL accepte en dépôt les micro-organismes sous forme de préparations lyophilisées ou en culture active. Au moment du dépôt, l'intéressé doit remettre au moins quatre répliques pour les préparations lyophilisées et deux pour les cultures sur gélose inclinée.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Le délai moyen requis pour contrôler la viabilité des cultures de levures acceptées par la CCL est de six jours, mais dans certains cas ce contrôle peut prendre jusqu'à 14 jours.

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La CCL prépare ses propres lots de levures en réalisant des sous-cultures du matériel remis par le déposant. Par la suite, pour renouveler ses stocks lorsqu'ils diminuent, elle prépare de nouveaux lots à partir du matériel initial remis par le déposant. La CCL demande habituellement au déposant de vérifier l'authenticité des préparations qu'elle a réalisées lors du dépôt à partir du matériel remis par le déposant.

La CCL conserve le matériel initial remis par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle de la CCL est le slovaque. Les communications sont aussi acceptées en anglais.

Contrat. La CCL ne conclut avec le déposant aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre parties. Néanmoins, en signant la formule de dépôt de la CCL, le déposant renonce à tout droit de retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Les types de micro-organismes que la CCL accepte en dépôt ne sont pas visés par des règlements d'importation ou de quarantaine.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/1, que la CCL utilise comme formule de dépôt selon le Traité de Budapest. En cas d'indication ou de modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée, et pour toute demande d'attestation selon laquelle la CCL a reçu de tels renseignements, le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/7.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/4 et BP/9. L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur l'équivalent de la formule type BP/8. La notification de la remise d'échantillons à des tiers est délivrée sur la formule type BP/14. Pour les autres notifications officielles, la CCL n'utilise pas de formules types.

Notifications officieuses au déposant. Avant de procéder aux notifications officielles correspondantes, la CCL ne communique, ni par téléphone ni par télex, la date du dépôt, le numéro du dépôt ou les résultats du contrôle de viabilité.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. En principe, la CCL ne demande pas au déposant de lui communiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Sur requête, cependant, elle enverra des exemplaires du récépissé et de la déclaration sur la viabilité au déposant et à son agent de brevets.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité, que les micro-organismes aient été ou non initialement déposés aux fins de la procédure en matière de brevets. Toutes les

conversions donnent lieu au paiement de la taxe de conservation normalement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest, que des taxes afférentes à ces dépôts aient été ou non versées antérieurement.

Les exigences administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon le traité.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir la formule type BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/5 et BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

La CCL informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, elle fournit aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle (pour autant que celui-ci en ait transmis copie).

S'agissant de requêtes en provenance de l'étranger, la CCL part du principe selon lequel la partie requérante a satisfait aux prescriptions de son propre pays en matière d'importation.

Tous les échantillons remis par la CCL proviennent de lots de ses propres préparations.

b) Notification au déposant

Lorsque la CCL remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs au moyen de la formule type BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La CCL n'énumère pas, dans le catalogue qu'elle publie, les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

	<u>EUR</u>
a) Conservation	664
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	33
c) Remise d'un échantillon	40

(SK)
CCL/2019

4. Recommandations aux déposants

La CCL ne publie aucune lettre type ni note d'information à l'intention des déposants éventuels.